

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

DELIBERATIONS

Diffusion

Monsieur le Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (3 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'Eau et de la Biodiversité)

Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)

Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

Pour information

Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)

Madame la présidente du comité de bassin Martinique (1 ex.)

Autres agences de l'eau (1 ex.)

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

DELIBERATIONS

L'an deux mille huit, le quatre décembre à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni à la salle Montission à Saint Jean Le Blanc (*Avenue Jacques Douffiagues - 45650 Saint Jean Le Blanc*) sous la présidence de Monsieur Serge LEPELTIER.

COMITE DE BASSIN DU 4 DECEMBRE 2008

DÉLIBÉRATIONS

- 08.30** Élections dans les organismes extérieurs – Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne.
- 08.31** Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 8 septembre 2008.
- 08.32** Additif au projet de Sdage.
- 08.33** Avis portant sur la révision du programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne.
- 08.34** Avis portant sur le projet de Sage Elorn.
- 08.35** Avis portant sur le projet de Sage Elle – Isole – Laïta.
- 08.36** Avis portant sur le projet de périmètre de Sage Clain.
- 08.37** Avis portant sur le projet de périmètre de Sage Sarthe aval.
- 08.38** Avis portant sur le projet de périmètre de Sage Pays bigouden – Cap Sizun "ouest cornouaille".
- 08.39** Dossier sommaire de candidature pour un second contrat de rivière sur le Lignon du Forez (Loire).
- 08.40** Plan de communication 2007-2009.

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 30

ÉLECTIONS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° 08 – 03 du 10 juillet 2008

DECIDE :


Article unique

est élu au Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne le représentant suivant :

au titre du collège des collectivités territoriales :

- M. GIRAUD

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITE DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08- 31

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU 8 SEPTEMBRE 2008

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 08 – 03 du 10 juillet 2008

DECIDE :

Article unique

D'approuver le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 8 septembre 2008.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 32

ADDITIF AU PROJET DE SDAGE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre II, section 1, et chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le décret modifié n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- vu l'avis de la commission du milieu naturel aquatique sur les volets milieux aquatiques réunie le 20 novembre 2008
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 27 novembre 2008

considérant les résultats de la consultation publique organisée du 15 avril au 15 mai 2008,

DECIDE :

Article unique

D'approuver l'additif au projet de Sdage.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 2008 - 33

AVIS PORTANT SUR LA RÉVISION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'article L212.6 du code de l'environnement,
- vu le décret n° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 27 novembre 2008

DECIDE :

Article unique

de formuler un avis favorable sur le projet de révision du programme de surveillance présenté.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 34

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE ELORN

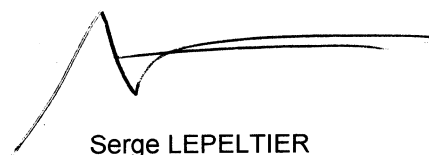
Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de l'Elorn

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Elorn.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 35

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE ELLE – ISOLE– LAÏTA

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin Elle – Isolle – Laïta

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Elle – Isolle – Laïta.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 36

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE SAGE

Clain

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de périmètre de Sage Clain.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 37

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE SAGE

Sarthe aval


Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de périmètre de Sage Sarthe aval.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 38

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DE SAGE

**Pays bigouden - Cap Sizun
"ouest Cornouaille"**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu la consultation des communes, des conseils généraux et des conseils régionaux concernés
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande du Préfet

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de périmètre de Sage Pays bigouden – Cap Sizun "ouest cornouaille".

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 - 39

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

POUR UN SECOND CONTRAT DE RIVIÈRE SUR LE LIGNON DU FOREZ (LOIRE)

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

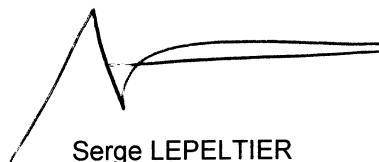
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 28 octobre 2008
- sur demande du syndicat mixte du bassin versant du Ligon, de l'Anzon et du Vizézy

AGRÉE :

Article unique

Le dossier sommaire de candidature pour la préparation d'un second contrat de rivière sur le Lignon du Forez (42).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 décembre 2008

Délibération n° 08 – 40

PLAN DE COMMUNICATION 2007 – 2009

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

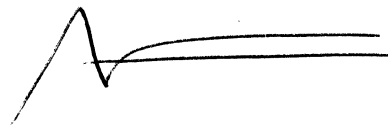
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Communication réunie le 19 novembre 2008

DECIDE :

Article unique

D'approuver le plan d'actions de communication pour 2009.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne



Serge LEPELTIER